

*L'Adresse—M. Lalonde*

seulement une pension partielle, vont bénéficier directement de cette mesure. On va ainsi supprimer une disposition discriminatoire contre ceux qui travaillent pour augmenter leur pension car l'évaluation des revenus s'applique uniquement aux gains provenant d'un emploi et non d'autres sources tels que les investissements.

Une autre modification va assurer un traitement égal aux hommes et aux femmes qui cotisent au Régime de pensions du Canada. Comme le gouvernement l'a indiqué dans le discours du trône, ce dernier changement n'est qu'une des diverses mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer la condition de la femme au Canada.

[Français]

En ce qui a trait au réexamen du système de sécurité sociale en ce moment, les ministres concentrent leur attention tout entière à deux tâches précises. Il s'agit, d'une part, d'en arriver à un concept satisfaisant relatif à un programme de supplément de revenu et, d'autre part, il nous faut formuler une politique d'emploi communautaire efficace.

Étant donné l'énormité et la complexité de la tâche que nous entreprenons, mes collègues provinciaux et moi-même n'envisageons pas la fin des discussions au sujet de ces questions avant la fin de l'année 1974 ou le début de 1975.

Cependant, je voudrais dire quelque chose aujourd'hui sur un sujet particulier, sur un service particulier, celui des garderies.

(Traduction)

Le gouvernement a accordé une haute priorité aux services de garderie là où existe un besoin social pour ce genre de services. Cela, pour donner suite à l'objectif gouvernemental de supprimer les obstacles au retour sur le marché régulier du travail. Il existe une nette tendance chez les femmes mariées à entrer ou à rentrer sur le marché du travail à tous les niveaux. En 1962, on comptait 870,000 femmes mariées parmi la population active, soit un taux de participation de 21.6 p. 100; en 1970, on en comptait 1.7 million, soit un taux de participation de près de 34 p. 100. En 1972, le taux de participation des femmes âgées de 25 à 64 ans s'élevait à 40 p. 100, alors que celui des jeunes femmes mariées âgées de 20 à 24 ans était encore plus élevé, atteignant 47.4 p. 100.

Le besoin de services de garderie a été également amplement démontré par le nombre de PIL à cet égard. Le gouvernement reconnaît que ce besoin persiste et fera des efforts spéciaux de façon permanente pour aider les mères de jeunes enfants qui cherchent un emploi mais qui veulent également s'assurer que leurs enfants bénéficient d'une surveillance adéquate.

Je voudrais rappeler à la Chambre les mesures que le gouvernement a déjà prises dans ce domaine. Par suite des modifications apportées en 1972 au Régime d'assistance publique du Canada, les frais admissibles des services de garderie sont le total des frais d'exploitation, y compris le coût de l'équipement et des fournitures, le loyer ou l'amortissement du capital. Pour tous les autres services de bien-être, les seuls frais pouvant être partagés sont les traitements et les frais qui se rapportent au personnel. Ce

[M. Lalonde.]

plus grand partage des frais a donné un élan considérable à l'expansion des services de garderie.

Le Conseil canadien de développement social a reçu une subvention en vue d'établir des normes nationales pour la création de garderies d'enfants en collaboration avec les fonctionnaires de mon ministère. En outre, mon ministère fournit des conseils aux provinces, municipalités, organismes bénévoles et groupes communautaires. Les députés se souviendront que le gouvernement a créé en 1972 un centre de renseignements sur les garderies. Le centre se révèle très efficace et très utile dans tout le pays.

Si une collectivité considère les garderies comme essentielles pour permettre aux mères de jeunes enfants de subvenir à leur propres besoins, je crois que nous devons faire notre part pour rendre ce service possible. Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir annoncer aujourd'hui notre nouvelle position au sujet du partage des coûts avec les provinces en ce qui touche les garderies pour les familles à revenu faible ou inférieur à la moyenne. Le gouvernement a approuvé de nouvelles solutions à l'égard des garderies dont les frais seront partagés aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. Elles visent à assurer une aide fédérale aux familles à revenu faible ou inférieur à la moyenne qui ont besoin de tels services. On accordera la priorité aux familles à parent unique, à celles qui ont des problèmes sociaux ou de santé, à celles où la mère travaille hors du foyer et à celles qui comptent des enfants handicapés. Les solutions prévoient des programmes d'évaluation du revenu conformes aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Plusieurs provinces ont déjà pris des mesures en ce sens et plusieurs autres semblent intéressées par la mise en œuvre de programmes analogues.

Bref, monsieur l'Orateur, depuis le début de la révision de la sécurité sociale, nous avons considérablement augmenté les allocations familiales, nous avons apporté une plus grande souplesse dans la réponse aux besoins sociaux des provinces en diversifiant les allocations familiales, nous avons remanié le Régime de pensions du Canada pour mieux adapter le plafond des gains assurables à la rémunération moyenne, nous avons prévu l'indexation automatique de toutes les pensions et allocations fédérales tous les ans ou, dans certains cas, tous les trois mois et nous avons travaillé à améliorer les arrangements conclus dans le cadre du Régime d'assistance publique afin d'assumer en partie le financement des garderies que les provinces offrent aux familles pauvres ou dont les revenus sont inférieurs à la moyenne et tout particulièrement aux chefs de familles à parent unique. Nous avons pris toutes ces mesures importantes depuis que la révision a commencé, il y a à peine dix mois.

L'esprit de collaboration qui a régné aux conférences fédérales-provinciales, de même que l'appui, l'encouragement et les suggestions reçus d'une foule d'organisations bénévoles, de syndicats ouvriers, d'associations professionnelles et de groupes religieux donnent au gouvernement l'assurance que la révision du régime de sécurité sociale peut se faire comme prévu d'ici avril 1975 et que les modifications approuvées pourront être appliquées dans une période de trois à cinq ans qui a commencé en avril 1973.